

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2016

L'an deux mille seize, le douze avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la salle de conseil municipal, sous la présidence de M. Michel CONTOUR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 06 avril 2016

PRESENTS : M.M. Michel CONTOUR, Alain MARCHAND, Françoise COUSIN, Yves BAILLY, Jean-Claude JOHANNET, Jean-Marie MAGNIER, Didier ORTSCHAIT, Djelloul BENYAGOUB, Agnès DUPUIS, Florence KENNY, Laurence PÉRAL, Mathilde ZAMBEAUX, Marie-Christine BANCEL, Annick BARRÉ, Joël RUTARD

ABSENTS EXCUSES : M.M. Julien PARISOT, Isabelle MASTON, Nadine BROCAULT, Emmanuel BRISSET

Procurations : de M. Julien PARISOT à M. Yves BAILLY
De Mme Nadine BROCAULT à M. Alain MARCHAND
De M. Emmanuel BRISSET à M. Joël RUTARD

Secrétaire : Mme Mathilde ZAMBEAUX

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Délibération N°2016/31 affichée le 14/04/2016 transmise à la Préfecture le 14/04/2016 reçue à la préfecture le 14/04/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances pour 2016,

Considérant que ce sont les Conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- ✓ décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :
 - Taxe d'habitation = 17.35 %
 - Foncier bâti = 26.42 %
 - Foncier non bâti = 69.96 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- ✓ Dit que le produit sera inscrit en recettes au compte 73111 du budget en cours.
- ✓ Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Il est approuvé par le vote suivant :

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSÉ PAR LE PERCEPTEUR DE BLOIS AGGLOMERATION – COMMUNE DE CELLETES

Délibération N°2016/32 affichée le 14/04/2016 transmise à la Préfecture le 14/04/2016 reçue à la préfecture le 14/04/2016

Le Conseil municipal après s'être assuré fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a rien à signaler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – COMMUNE DE CELLETES

Délibération N°2016/33 affichée le 14/04/2016 transmise à la Préfecture le 14/04/2016 reçue à la préfecture le 14/04/2016

Après avoir entendu M. le Maire apporter explications et commentaires sur les dépenses et recettes du compte administratif 2015,

Après avis de la Commission de Finances,

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Yves BAILLY, Adjoint au Maire chargé des Finances, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales après que M. le Maire se soit retiré de la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 638 617,04 €
Recettes	1 896 911,22 €
Résultat de l'exercice excédentaire	+ 258 294,18 €
Résultat reporté	279 114,64 €
Résultat cumulé excédentaire	537 408,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	373 533,11 €
Recettes	822 434,90 €
Résultat excédentaire	+ 448 901,79 €
Résultat reporté	- 310 110,14 €
Résultat cumulé excédentaire	+ 138 791,65 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Intervention de M. Joël Rutard :

Comme nous l'avons signifié lors du vote du budget primitif, nous nous félicitons de la réduction des dépenses et de l'augmentation des recettes.

Le travail réalisé a permis d'équilibrer les comptes et nous permet de ne pas avoir à augmenter les impôts en 2016, ce dont nous nous réjouissons.

Cependant, nous savons que les baisses de dotations vont se poursuivre et que les charges de personnels vont augmenter (0,6% dès juillet 2016 et 0,6% dès janvier 2017, et ceci sans compter l'augmentation naturelle des salaires d'environ 0,9%).

Nous demandons donc de poursuivre cette réduction des dépenses de fonctionnement. Toutes les réductions de dépenses dues aux différentes renégociations ne pourront pas être à nouveau réalisées. Nous estimons donc qu'il faudra gérer au mieux les départs en retraite prévisibles.

D'autre part, nous souhaitons continuer à réévaluer les tarifs communaux. Ceci afin de poursuivre la réduction de l'écart entre le coût réel et le prix facturé.

Nous avons proposé des pistes de réflexion :

Nous avons proposé que l'agglo, qui va être en charge de l'urbanisme, paie une quotité d'ETP pour notre personnel.

Et en ce qui concerne la téléphonie mobile, nous avons proposé d'étudier l'implantation d'autres relais sur la commune.

Qu'en est-il de ces propositions?

Réponse de M. Contour :

Monsieur Contour indique :

- Qu'il se félicite du travail et des efforts consentis pour réduire les dépenses tant de la part des élus que du personnel communal et qu'à l'heure où nombre de communes se voient contraintes d'augmenter leur fiscalité, cette rigueur a permis à Cellettes de maintenir ses taux d'imposition. Satisfaction d'autant que toute hausse se serait cumulée avec celle du Département qui a majoré sa fiscalité de 25 % ;
- Concernant les tarifs communaux : nous les soumettrons au vote du conseil municipal, comme il est fait chaque année ;
- En ce qui concerne le transfert de l'urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Blois, l'équilibre financier devra être conforme aux principes régissant la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) respectant, bien sûr, l'intérêt des Communes ;
- Concernant l'installation d'autres relais de téléphonie mobile, une demande déposée par TDF sera examinée dans le cadre des affaires diverses de la présente séance.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 – COMMUNE DE CELLETES

Délibération N°2016/34 affichée le 15/04/2016 transmise à la Préfecture le 15/04/2016 reçue à la préfecture le 15/04/2016

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget supplémentaire 2016 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 mars 2016, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 749 500.00 €	2 319 908.82 €
Section d'investissement	262 800.00 €	262 800.00 €
TOTAL	2 012 300.00 €	2 582 708.82 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2016,
Vu le projet de budget supplémentaire 2016,

APPROUVE le budget supplémentaire 2016 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 749 500.00 €	2 319 908.82 €
Section d'investissement	262 800.00 €	262 800.00 €
TOTAL	2 012 300.00 €	2 582 708.82 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROBATION DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES 2015

*Délibération N°2016/35 affichée le 14/04/2016 transmise à la Préfecture le 14/04/2016
reçue à la préfecture le 14/04/2016*

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2241.1 Du code Général des Collectivités Territoriales :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Il précise que pour 2015, la commune a procédé :

➤ à l'acquisition suivante :

- parcelle AP 376 d'une surface totale de 13a13ca situées « La Giraudière » achetée aux conjoints PASSELAC pour un montant de 6 998.29 €

➤ à la cession suivante :

Néant

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU CAMPING DRESSÉ PAR LE PERCEPTEUR DE BLOIS AGGLOMERATION

Délibération N°2016/36 affichée le 14/04/2016 transmise à la Préfecture le 14/04/2016 reçue à la préfecture le 14/04/2016

Le Conseil municipal après s'être assuré fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a rien à signaler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - CAMPING

Délibération N°2016/37 affichée le 14/04/2016 transmise à la Préfecture le 14/04/2016 reçue à la préfecture le 14/04/2016

Après avoir entendu le Maire apporter explications et commentaires sur les dépenses et recettes du compte administratif 2015,

Après avis de la commission de finances,

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur BAILLY Yves, Adjoint au Maire chargé des Finances, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales après que M. le Maire se soit retiré de la salle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	16 773.50 €
Recettes	17 144.27 €
Résultat de l'exercice excédentaire	+ 370.77 €
Résultat reporté	+ 176.80 €
Résultat de clôture excédentaire	+ 547.57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	0.00 €
Recettes	3 395.41 €
Résultat excédentaire	+ 3 395.41 €
Résultat reporté	3 908.40 €
Résultat cumulé excédentaire	+ 7 303.81 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 Pour : 17
 Contre : 0
 Abstentions : 0

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET DU CAMPING DE CELLETES – EXERCICE 2016

Délibération N°2016/38 affichée le 14/04/2016 transmise à la Préfecture le 14/04/2016 reçue à la préfecture le 14/04/2016

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à ouvrir les crédits et à inscrire les virements de crédits suivants sur l'exercice 2016

Section de fonctionnement :

Recettes

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 547.57 €
7718	Autres produits exceptionnels sur opération	- 547.57 €

Section d'Investissement :

Recettes

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 7 303.81 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 18
 Pour : 18
 Contre : 0
 Abstentions : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01/05/2016

Délibération N°2016/39 affichée le 14/04/2016 transmise à la Préfecture le 14/04/2016 reçue à la préfecture le 14/04/2016

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé ;
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;
- Vu l'avis du Président du Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher en date du 25 Mars 2016, par délégation ;
- Considérant la nécessité d'effectuer 2 créations et 2 suppressions d'emploi, en raison de la mise en place d'une nouvelle répartition du travail au sein du service enfance nécessitée par l'adaptation de certains emplois du temps aux besoins de la collectivité ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- A compter du 01^{er} Mai 2016 :
 - La suppression d'1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (24,5/35^{ème}) ;
 - La création d'1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (28,5/35^{ème}) ;
 - La suppression d'1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (27,5/35^{ème}) ;
 - La création d'1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (28,5/35^{ème}) ;

Après prise en compte de ces modifications, le tableau des emplois se présentera ainsi :

A compter du 01/05/2016 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TC : 5 TNC : 4	TC : 5 TNC : 4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 02, article 6411

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 15/07/2016

Délibération N°2016/40 affichée le 14/04/2016 transmise à la Préfecture le 14/04/2016 reçue à la préfecture le 14/04/2016

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé ;
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;
- Vu l'avis du Président du Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher en date du 7 Mars 2016, par délégation ;
- Considérant la nécessité d'effectuer 1 création et 1 suppression d'emploi, en raison d'un avancement de grade ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- A compter du 15 Juillet 2016 :
 - La suppression d'1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, permanent à temps complet ;
 - La création d'1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, permanent à temps complet ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- A compter du 15/07/2016 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	TC : 1 TNC : 0	TC : 0 TNC : 0
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique territorial principal de 1ère classe	TC : 1 TNC : 0	TC : 2 TNC : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 02, article 6411

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01/08/2016

Délibération N°2016/41 affichée le 14/04/2016 transmise à la Préfecture le 14/04/2016 reçue à la préfecture le 14/04/2016

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé ;
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;
- Vu l'avis du Président du Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher en date du 7 Mars 2016, par délégation ;
- Considérant la nécessité d'effectuer 1 création et 1 suppression d'emploi, en raison d'un avancement de grade ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- A compter du 1^{er} Août 2016 :
 - La suppression d'1 poste de rédacteur, permanent à temps complet ;
 - La création d'1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- A compter du 01/08/2016 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	TC : 1 TNC : 0	TC : 0 TNC : 0
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC : 0 TNC : 0	TC : 1 TNC : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 02, article 6411

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Délibération N°2016/42 affichée le 14/04/2016 transmise à la Préfecture le 14/04/2016 reçue à la préfecture le 14/04/2016

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Président du Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher en date du 7 Mars 2016, par délégation,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil municipal **ADOpte** : à l'unanimité des présents les taux présentés ci-dessus.

CONVENTION DE SERVITUDES LIEU-DIT « LE RHU » 73 C RUE DE LA VARENNE PARCELLES AM N°837-838 AVEC ERDF

Délibération N°2016/43 affichée le 14/04/2016 transmise à la Préfecture le 14/04/2016 reçue à la préfecture le 14/04/2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par ERDF Unité Réseau Electricité Berry-Loire pour des travaux destinés au raccordement individuel C5 de la maison de M. et Mme LUMMERT 73 C rue de la Varenne.

Ces travaux consistent à réaliser une tranchée en privé, sur les parcelles cadastrées AM N° 837-838 situées au lieu-dit « Le Rhu » rue de la Varenne, ainsi que ses accessoires.

Afin de permettre leur réalisation, il convient de signer une convention de servitudes.

Après débats, le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer cette convention et de prendre toutes dispositions pour son application.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (P.D.E.S.I)

Délibération N°2016/44 affichée le 14/04/2016 transmise à la Préfecture le 14/04/2016 reçue à la préfecture le 14/04/2016

Conformément aux dispositions des articles L311-1 à 311-6 du Code du Sport, le Département de Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I) relatifs aux sports et activités de nature.

Le Conseil municipal de CELLETES donne son accord :

- Pour l'inscription au P.D.E.S.I des itinéraires figurant au plan annexé à la présente délibération, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal,
- Pour l'inscription au P.D.E.S.I des voies dont la Commune est propriétaire, figurant au plan annexé à la présente délibération,
- Sur la convention à intervenir entre la Commune et le Département et autorise Monsieur le Maire à la signer.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE (délibération annuelle)

Délibération N°2016/45 affichée le 14/04/2016 transmise à la Préfecture le 14/04/2016 reçue à la préfecture le 14/04/2016

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire (12 maximum sur une période de 18 mois consécutifs) et saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs) dans les services suivants :

- Service Enfance
- Service Technique
- Camping municipal

Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE d'adopter** la proposition du Maire.

CHANGEMENT DE CHAUDIÈRE : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Délibération N°2016/46 affichée le 14/04/2016 transmise à la Préfecture le 14/04/2016 reçue à la préfecture le 14/04/2016

Monsieur le Maire rappelle que le projet de remplacement de la chaudière alimentant les bâtiments communaux suivants :

- Salle du conseil,
- Bibliothèque
- Espace enfance jeunesse – Ecole de musique
- Ecole maternelle Marie Curie
- Restaurant scolaire

Soit $\approx 1\ 300\ m^2$, pour un montant de 21 000.00 € H.T a été inscrit au budget 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un concours financier peut être sollicité auprès d'un parlementaire dans le cadre de la réserve parlementaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de solliciter, auprès de Monsieur le Député, dans le cadre de la réserve parlementaire, une subvention au titre du changement de chaudière au taux le plus élevé possible ;
- arrête les modalités de financement de la façon suivante (sous réserve de l'accord de subvention) :

LIBELLÉ	MONTANT
Répartition de la réserve parlementaire 2016 de M. Robiliard	5 000.00 Euros
Dotation de soutien à l'investissement public local	10 000.00 Euros
Autofinancement	6 000.00 Euros
Montant du projet en Euros H.T	21 000.00 Euros

- dit que, selon les aides financières obtenues, les travaux seront entrepris ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants et mener à bien cette opération.

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CLAC

Délibération N°2016/47 affichée le 14/04/2016 transmise à la Préfecture le 14/04/2016 reçue à la préfecture le 14/04/2016

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe 2 structures permettant la garde des enfants en accueil de loisirs sans hébergement : l'ALSH municipal « les p'tits castors » et l'ALSH associatif « le CLAC ».

Cette dernière accueille les enfants sur les périodes extra scolaires des vacances de printemps et celles de juillet dans les locaux mis à disposition par la Commune de Cellettes avec du personnel communal (directrice et personnel de service restauration).

Une réflexion sur la valorisation financière de cette mise à disposition de locaux et de personnel a été menée depuis septembre 2015. Elle a permis de déterminer que les administrés des communes de Cormeray, Chitenay et Seur, qui ne sont pas dotées de structures d'accueil, représentaient 21 % de la fréquentation du CLAC. Les administrés de la commune de Cellettes représentent quant à eux 73%.

Il est jugé opportun que le CLAC prenne en charge le coût de cette mise à disposition. Une rencontre à laquelle ont été conviés les Maires de Cormeray, Chitenay et Seur s'est tenue le 5 février dernier afin que les communes partenaires participent à hauteur de leur fréquentation à cette nouvelle charge.

Pour les administrés de la Commune de Cellettes, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge la somme de 6 570.00 € représentant la part de cette mise à disposition de locaux et de personnel afin qu'il n'y ait pas de surcoût pour les familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de prendre en charge la somme de 6 570.00 € représentant la part de cette mise à disposition de locaux et de personnel afin qu'il n'y ait pas de surcoût pour les familles.

REDEVANCE DE CONCESSION DITE « DE FONCTIONNEMENT » – GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – EXERCICE 2016

Délibération N°2016/48 affichée le 14/04/2016 transmise à la Préfecture le 14/04/2016 reçue à la préfecture le 14/04/2016

M. Michel CONTOUR, Maire, informe l'assemblée que, conformément au cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz signé entre notre Commune et Gaz de France, il est prévu le paiement d'une redevance de concession dite « de fonctionnement ».

Celle-ci est calculée à partir de la formule ci-dessous :

$$R1 = (1000 + 1,5P + 100L) \times (0,02D + 0,5) \times (0,15 + 0,85 \frac{Ing}{Ing_0}) / 6,55957$$

Où

- **P** est la population, du territoire défini dans la convention de concession, selon le dernier recensement général ou partiel, officiel de l'INSEE, à avoir été publié au 31 décembre 2015, (2551 habitants – Population Totale),
- **L** est la longueur totale exprimée en kilomètres des canalisations de distribution du réseau concédé au 31 décembre 2015 (17,685 kms),
- **D** est la durée de la concession exprimée en années (30 ans),
- **Ing** est la valeur de l'index ingénierie du mois de septembre 2015 (858,2),
- **Ing₀** est la valeur de l'index ingénierie du mois de septembre 1992 (539,9).

Avec ces éléments, le montant de la redevance de concession gaz pour la commune de CELLETES (41031) s'élève pour l'année 2016 à 1 660 €.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour l'encaissement de cette recette.

DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Délibération N°2016/49 affichée le 14/04/2016 transmise à la Préfecture le 14/04/2016 reçue à la préfecture le 14/04/2016

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner présentées,

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des propriétés suivantes :

- Parcelle cadastrée AR N°220, située 10 rue de la Varenne (DIA 12/2016)
- Parcelles cadastrées AP N° 867-873, situées 49 rue des Ormeaux (DIA 13/2016)

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Délibération N°2016/50 affichée le 13/04/2016 transmise à la Préfecture le 14/04/2016 reçue à la préfecture le 14/04/2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération 2014/51 du Conseil municipal en date du 8 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2016-05 du 16/03/2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, au nom de M. HERBAULT Guy une **concession familiale d'une durée de 50 années à compter du 14 mars 2016 expirant le 14 mars 2066**, d'une capacité de deux places et d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Allée H, Tombe N° : 266, Tarifs : 320.00 €

AFFAIRES DIVERSES

- **DEMANDE DE TDF :**

Les missions de la société TDF visent à concevoir, déployer, héberger, exploiter et maintenir des réseaux, infrastructures et des services de télécommunications notamment pour les opérateurs télécoms et les collectivités locales.

Cette société recherche un terrain sur Cellettes en vue d'y élever un pylône de 30 m. Avant de le monter, TDF effectue une recherche des besoins auprès des opérateurs téléphoniques, des entreprises en charge de la télévision, les radios FM, le SDIS, les ambulances, mais aussi dans le domaine de la télémédecine, télé-relevé de compteurs etc...

La demande de réserve foncière concernerait une parcelle d'environ 100 m² sur le terrain communal situé chemin de Charlemagne où se trouve le local du service technique.

Les conditions de rémunération présentées sont les suivantes :

- 400€/an de réservation de la parcelle de terrain (environ 100m²) tant que le pylône n'est pas monté (période de commercialisation)
- 600€/an en part fixe
- 2300€/an en part variable pour le premier opérateur télécom
- 6600€/an en part variable pour le deuxième opérateur télécom
- 500€/an par point supplémentaire RRI (= TV ou radio FM ou télécom autre que MNO, SDIS, ambulance armée)
- 200 €/an par point supplémentaire M2M (du type Sigfox)

Les membres du Conseil municipal échangent leurs avis sur ce projet et certains d'entre eux s'inquiètent des nuisances pour le voisinage et notamment des interférences liées aux ondes.

En conséquence, avant toute décision, il sera demandé à la société TDF de nous indiquer plusieurs lieux d'implantation de ce type de pylône afin de prendre contact avec les collectivités concernées.

- **OPERATION D'AGGLOPOLYS « PLANTONS LE PAYSAGE, 1000 ARBRES POUR LE CLIMAT »**

M. Contour précise qu'à l'occasion de la biennale Nature & Paysage sur l'arbre, en lien avec la stratégie de développement durable et plus particulièrement le déploiement du plan paysage et du plan climat, Agglopolys propose de se mobiliser à l'échelle de l'intercommunalité pour signer la charte de l'arbre et planter 1 000 plants d'arbres sur le territoire communautaire. Pour cela, Agglopolys offre aux communes les plants d'arbres, ainsi que les filets de protection et le paillage avec pour objectif d'effectuer les plantations à la Ste Catherine, le 25 novembre 2016. Cellettes va s'inscrire dans cette démarche.

- **AMENAGEMENT DU BOURG :**

Afin de lancer la réflexion sur les aménagements de voirie à réaliser dans le centre bourg après l'ouverture de la déviation, M. Contour propose le calendrier suivant :

- **MARDI 7 JUIN à 18H30 salle du conseil :** réunion du conseil municipal en commission générale pour définir les grands principes de l'aménagement : répartition de l'espace entre la circulation automobile, cycliste et piétonne, le stationnement, etc....
- **JEUDI 23 JUIN à 20 heures salle des fêtes :** réunion publique afin d'échanger avec la population sur les grands principes d'aménagement.

COMMUNE DE CELLETES			
Registre des délibérations du Conseil Municipal			
Séance du 12 avril 2016			
NOMS	Prénoms	PRESENTS	Signatures
CONTOUR	Michel	Présent	
MARCHAND	Alain	Présent	
COUSIN	Françoise	Présente	
PARISOT	Julien	Absent excusé	-----
MASTON	Isabelle	Absente excusée	-----
BAILLY	Yves	Présent	
JOHANNET	Jean Claude	Présent	
MAGNIER	Jean-Marie	Présent	
ORTSCHEIT	Didier	Présent	
BROCAULT	Nadine	Absente excusée	-----
BENYAGOUB	Djelloul	Présent	

DUPUIS	Agnès	Présente	
KENNY	Florence	Présente	
PÉRAL	Laurence	Présente	
ZAMBEAUX	Mathilde	Présente	
BANCEL	Marie-Christine	Présente	
BARRÉ	Annick	Présente	
RUTARD	Joël	Présent	
BRISSET	Emmanuel	Absent excusé	-----